



# CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.17.3  
30 septembre 2014

Français  
Original: Anglais

11<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014  
Point 17.3 de l'ordre du jour

## PROJET D'ANALYSE GLOBALE DES LACUNES DE LA CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

### Résumé

La résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille de la CMS a demandé d'effectuer *une analyse globale des lacunes à l'échelle de la Convention, y compris : quelles questions sont actuellement traitées, quelles questions ne le sont pas, est-ce qu'une autre organisation examine ces questions, ainsi qu'une analyse scientifique des lacunes et quelles recherches doivent être menées*. Le document annexé à la présente note a été préparé par le Secrétariat à titre de contribution à l'élaboration de l'analyse, et porte particulièrement sur les questions de conservation traitées par la Convention et sur les lacunes pouvant exister dans les inscriptions de taxons aux Annexes de la CMS.

## PROJET D'ANALYSE GLOBALE DES LACUNES DE LA CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. Dans la résolution 10.9 « Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille de la CMS », la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, tenue à Bergen (Norvège) en novembre 2011, a demandé d'effectuer *une analyse globale des lacunes à l'échelle de la Convention, y compris : quelles questions sont actuellement traitées, quelles questions ne le sont pas, est-ce qu'une autre organisation examine ces questions, ainsi qu'une analyse scientifique des lacunes et quelles recherches doivent être menées* (résolution 10.9, annexe I, activité 5, réalisation à court terme 1). L'analyse a été incluse dans la liste des activités devant être financées par des contributions volontaires sur la période triennale 2012-2014, figurant à l'annexe II de la résolution 10.1 « Questions d'ordre financier et administratif ».

2. En l'absence de contributions volontaires à l'appui de cette analyse au cours la première partie de la période triennale, et en vue de faire progresser cette activité, notamment pour une nouvelle définition de sa portée et de l'approche méthodologique utilisée, le Secrétariat a préparé un premier avant-projet d'analyse portant sur les questions de conservation traitées par la Convention et sur les lacunes pouvant exister dans les inscriptions de taxons aux Annexes de la CMS. Cette première version a été présentée pour examen et avis à la réunion stratégique et de planification du Conseil scientifique tenue du 9 au 11 octobre 2013 à Formia, Italie (document UNEP/CMS/ScC/SPM/Doc.2) 1.

3. Une version révisée du document présenté à la réunion de Formia a été soumise à la 18<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique (ScC18) pour avis sur la poursuite du développement de cette activité (document PNUE/CMS/ScC18/Doc.4.3). Le Conseil scientifique a fait des commentaires principalement dans la direction du développement de l'analyse pour identifier d'autres acteurs dans les différentes questions actuellement traitées par la Convention et de mieux définir le créneau spécifique de la CMS dans ces questions.

### **Action requise :**

La Conférence des Parties est invitée à :

- (a) Prendre note des progrès accomplis dans le développement de cette activité.
- (b) Considérer si une poursuite du développement de cette activité est nécessaire ou souhaitable, et la faisabilité de la continuation de l'activité en l'absence de ressources financières à l'appui.

---

1 Disponible sur [http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc02\\_draft\\_gap\\_analysis.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc02_draft_gap_analysis.pdf)

## Annexe

**PROJET D'ANALYSE GLOBALE DES LACUNES  
DE LA CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES****Introduction**

1. Dans la Résolution 10.9 sur la Structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille de la CMS, la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, tenue à Bergen (Norvège) en novembre 2011, a demandé d'effectuer *une analyse globale des lacunes à l'échelle de la Convention, y compris : quelles questions sont actuellement traitées, quelles questions ne le sont pas, est-ce qu'une autre organisation examine ces questions, ainsi qu'une analyse scientifique des lacunes et quelles recherches doivent être menées* (Résolution 10.9, Annexe I, Activité 5, réalisation à court terme 1).

2. Donnant suite à cette demande, le présent document identifie un certain nombre de menaces et défis, ainsi que d'autres questions intersectorielles qui n'ont pas encore été traitées par la CMS, mais qui pourraient potentiellement intéresser la Convention dans un proche avenir. Le présent document recense également les lacunes dans les Annexes de la CMS, en mettant en évidence les espèces qui ne figurent pas encore aux annexes, mais qui pourraient retirer des avantages d'une telle inscription dans l'avenir<sup>2</sup>.

**Fondement et méthodologie**

3. L'analyse globale des lacunes se fonde sur le Plan stratégique actualisé de la CMS pour la période 2006-2014. Ce document a été adopté initialement par la COP 8, à Nairobi, puis a été prolongé jusqu'en 2014 par la COP 10, à Bergen, sans changements majeurs. Le Plan stratégique actualisé recense les menaces suivantes pesant sur les espèces migratrices<sup>3</sup>:

- Pratiques de chasse et de pêche non durables
- Captures accidentelles
- Destruction des habitats
- Introduction d'espèces exotiques
- Polluants industriels et agricoles
- Changement climatique
- Désertification des zones semi-arides
- Obstacles à la migration (barrages, clôtures, lignes électriques et parcs éoliens)

---

2 Ce document n'examine pas l'efficacité de la CMS en ce qui concerne les questions déjà traitées – il pourrait être utile cependant d'effectuer une telle analyse dans l'avenir.

3 Au moment de la rédaction du nouveau Plan stratégique pour la période 2015 – 2023, toujours en cours d'élaboration, il est probable que celui-ci abordera des questions en procédant davantage à des regroupements que le précédent Plan stratégique.

4. Par ailleurs, la Conférence des Parties a adopté plusieurs résolutions concernant d'autres menaces spécifiques, comme le bruit en milieu marin, les débris marins, ou les maladies de la faune sauvage.

5. En partant de ces menaces, le présent document examine dans quelle mesure ces questions ont été abordées dans les résolutions de la Conférence des Parties à la CMS, et quelles sont les principales lacunes qui subsistent.

6. L'analyse contenue dans le présent document a tiré parti des débats menés lors de la réunion stratégique et de planification du Conseil scientifique, tenue à Formia (Italie), du 9 au 11 octobre 2013.

7. Des lacunes dans les annexes ont été recensées, en se basant sur une liste d'espèces migratrices qui pourraient potentiellement répondre aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS. Cette liste, établie par le Secrétariat, comprend plus de 250 espèces migratrices appartenant à différents taxons, qui sont classées comme espèces « quasi menacées » ou dans une catégorie de menace plus élevée dans la Liste rouge de l'UICN<sup>4</sup>.

### **Questions traitées**

8. Plusieurs questions cruciales pour les espèces migratrices sont d'ores et déjà examinées dans le cadre de la Convention, généralement dans le cadre des travaux du Conseil scientifique ou dans les résolutions de la Conférence des Parties et les mesures de suivi connexes.

#### *Pratiques de chasse et de pêche non durables*

9. Ces questions sont généralement traitées dans le contexte de l'utilisation durable des ressources. La COP 8 a examiné la question de l'utilisation durable et, en particulier, la possibilité d'appliquer les *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, dans la Résolution 8.1. Un Groupe de travail sur l'utilisation durable a été actif au sein du Conseil scientifique entre la COP 8 et la COP 10. Certains instruments de la CMS comprennent l'utilisation durable parmi leurs objectifs. Ces instruments incluent, par exemple, le Mémoire d'entente sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'Antilope saïga (*Saiga spp.*) et le Plan d'action international mono-espèce pour la conservation de l'argali (*Ovis ammon*) (en cours d'élaboration actuellement).

---

4 La liste a été annexée à une version précédente de ce document. Elle a été retirée de cette version pour éviter toute confusion et de possibles interférences avec la discussion sur l'utilisation des catégories de la liste rouge de l'UICN pour l'amendement des annexes de la Convention, en cours avec le conseil scientifique. La liste et l'approche utilisée pour sa compilation peuvent être trouvées dans la version de l'analyse qui a été établie à la réunion stratégique et de planification du conseil scientifique qui s'est tenue à Formia, Italie, du 9 au 11 octobre 2013. [http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc02\\_draft\\_gap\\_analysis.pdf](http://www.cms.int/sites/default/files/document/doc02_draft_gap_analysis.pdf)

### *Captures accidentelles*

10. La Conférence des Parties à la CMS a adopté plusieurs résolutions et recommandations concernant spécifiquement les captures accidentelles, à savoir : la Résolution 6.2, la Résolution 7.2, la Résolution 8.14, la Résolution 9.18 et la Résolution 10.14. D'autre part, plusieurs autres résolutions contiennent des dispositions sur les captures accidentelles, comme la Résolution 10.15 sur le *Programme de travail mondial pour les cétacés*. Afin d'améliorer la capacité du Conseil scientifique à appuyer la Conférence des Parties et les Parties pour gérer le problème des captures accidentelles d'espèces migratrices, la COP 8 a approuvé la nomination d'un conseiller spécialiste des captures accidentelles. Ce conseiller a pour mission de faire connaître et de coordonner les activités du Groupe de travail sur les captures accidentelles. La question des captures accidentelles est aussi abordée dans de nombreux instruments de la CMS, à savoir : l'ACAP, l'ACCOBAMS, l'AEWA, l'ASCOBANS, l'Accord sur les phoques de la mer des Wadden, le Mémoire d'entente sur les tortues marines d'Afrique, le Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'IOSEA, le Mémoire d'entente sur les cétacés de la région des îles du Pacifique, et le Mémoire d'entente sur les requins.

### *Destruction des habitats*

11. La destruction des habitats est sans doute la principale cause du déclin des espèces partout dans le monde, tandis que la conversion de terrains en zones agricoles est la principale cause de la destruction des habitats. D'autres causes importantes de destruction des habitats incluent l'exploitation minière, l'exploitation forestière, la pêche au chalut, l'étalement urbain et l'aménagement d'infrastructures. Plusieurs organisations gèrent différents aspects de la destruction des habitats, telles que le PNUE, la FAO, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO.

12. Cette question est seulement partiellement abordée par la CMS. La Résolution 10.3 sur les réseaux écologiques s'emploie à souligner le rôle essentiel des sites critiques et des réseaux écologiques pour les espèces migratrices, mais cette résolution a seulement été adoptée à la dernière réunion de la Conférence des Parties. Le concept de connectivité et de protection des couloirs de migration n'a pas encore été développé dans sa totalité.

### *Introduction d'espèces exotiques*

13. Les espèces exotiques envahissantes sont considérées comme l'un des principaux facteurs directs d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale. Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir un impact direct sur les espèces migratrices, par le biais d'une prédation, d'une concurrence, d'une transmission de maladies, ou par le biais de modifications génétiques dues à une hybridation. Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des effets préjudiciables sur la reproduction, les zones de halte et les zones d'hivernage, et elles peuvent entraîner un déclin des ressources essentielles pour les espèces migratrices. Ces interactions écologiques peuvent aboutir à une extinction locale ou à une réduction du nombre des espèces migratrices, ainsi qu'à une modification des comportements migratoires. Les organisations qui gèrent le problème des espèces exotiques envahissantes incluent la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la Convention internationale pour la protection des végétaux et la FAO.

14. Une étude sur les espèces exotiques envahissantes et leur impact sur les espèces migratrices est actuellement réalisée pour la CMS par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN, mais aucune résolution n'a été adoptée à ce jour à ce sujet.

#### *Polluants industriels et agricoles*

15. Le problème de la pollution a été abordé dans la Résolution 7.3 sur la pollution par les hydrocarbures et les espèces migratrices. Le problème d'empoisonnement des oiseaux est aujourd'hui traité dans la Résolution 10.26 sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, ainsi que par le Groupe de travail créé à cet effet au sein du Conseil scientifique. Des lignes directrices sur l'empoisonnement des oiseaux sont en cours d'élaboration actuellement.

#### *Changement climatique*

16. Plusieurs résolutions ont été adoptées sur le changement climatique, à savoir : la Résolution 5.5, la Résolution 8.13, la Résolution 9.7, et la Résolution 10.19 sur la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique. Un Groupe de travail sur le changement climatique est aussi en place depuis plusieurs années au sein du Conseil scientifique. D'autre part, une étude importante sur le changement climatique et les espèces migratrices a été réalisée par le British Trust for Ornithology, suivie d'une autre étude appuyée par le Royaume-Uni. Depuis la COP 10, la CMS dispose d'un conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la Conférence des Parties.

#### *Désertification des zone semi-arides*

17. Le problème de la désertification a été abordé indirectement dans le cadre du programme d'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne.

#### *Obstacles à la migration (barrages, clôtures, lignes électriques, parcs éoliens)*

18. Partiellement abordé dans la Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices. La Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs a accueilli favorablement les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des réseaux électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie. La Résolution 7.5 aborde l'impact des parcs éoliens et la Résolution 10.12, qui concerne les poissons d'eau douce, mentionne que les barrages constituent un obstacle important pour ces espèces. D'autre part, la Résolution 10.3 souligne le rôle des réseaux écologiques et l'importance de la connectivité pour la conservation des espèces migratrices.

#### *Énergies renouvelables*

19. L'augmentation de la production d'énergies renouvelables entraîne souvent des changements d'affectation des sols et une dégradation des habitats des espèces migratrices. Un tel phénomène a été observé, par exemple, dans le cadre du développement de la production de biocarburants et d'hydroélectricité. Les centrales solaires et les centrales marémotrices peuvent

aussi avoir des effets défavorables. La question de l'impact de la production d'énergies renouvelables est abordée par plusieurs organisations, dont la Convention sur la diversité biologique, la FAO et le PNUE. La CMS commence à se pencher sur cette question et a commandé une étude de consultant, cofinancée par l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), l'AEWA et BirdLife, afin d'examiner les interactions entre le déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables et les espèces migratrices, et d'élaborer des lignes directrices pour réduire à un minimum leurs incidences.

20. D'autre part, le Conseil scientifique a réalisé des études taxonomiques sur les requins et sur les poissons d'eau douce, en collaboration avec les Groupes de spécialistes correspondants de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN. Également, des analyses sur les instruments de la CMS et les projets concernant les mammifères terrestres (y compris les chauves-souris) et les tortues marines ont été effectuées en 2011 par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (UNEP-WCMC). Enfin, une évaluation des menaces pesant sur les cétacés et un examen des mesures et des instruments qui abordent ces menaces a été effectuée dans le cadre de l'élaboration du Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024), adopté à la COP 10.

### **Questions non traitées**

21. Même si la CMS examine actuellement un vaste éventail de questions, un certain nombre de questions n'ont pas encore été traitées. Certaines d'entre elles concernent des nouvelles menaces pesant sur les espèces migratrices et d'autres concernent des opportunités de mise en valeur des espèces migratrices. D'autre part, certains groupes taxonomiques ont été peu abordés à ce jour par la CMS, même si ces espèces figurent aux Annexes de la Convention. Les principales questions posées incluent les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

#### **Menaces pesant sur les espèces migratrices**

##### *Extraction des ressources naturelles*

22. L'extraction des ressources naturelles est souvent étroitement liée à la destruction des habitats. On sait par exemple que l'exploitation minière et d'autres formes d'extraction des ressources (comme l'extraction de gaz de schiste par fracturation hydraulique) sont à l'origine d'une détérioration et d'une pollution environnementale, tout particulièrement une contamination de la nappe phréatique. Les organisations qui abordent la question de l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement incluent la Banque mondiale, par exemple. Les projets d'exploitation minière de grande envergure, comme celui actuellement prévu en Mongolie, auront sans doute un impact considérable sur les espèces migratrices, non seulement en raison de l'exploitation minière proprement dite mais aussi, du fait des infrastructures requises pour une telle exploitation (routes, chemins de fer, établissements humains, etc.). Des cadres juridiques et réglementaires, des politiques publiques et des pratiques robustes et efficaces doivent être mis en place pour gérer le secteur de l'exploitation minière, y compris des mesures de protection des espèces et des habitats.

### *Crimes contre la faune sauvage*

23. Les crimes contre la faune sauvage constituent une menace croissante pour les espèces migratrices. De nombreuses espèces menacées représentent une valeur économique substantielle; en conséquence, même lorsqu'une législation existe pour protéger ces espèces, celles-ci sont souvent chassées illégalement, quelque fois par des groupes bien organisés. Les organisations qui s'occupent en particulier du problème des crimes contre la faune sauvage incluent la CITES, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), TRAFFIC et le PNUE. Les éléphants, les requins et l'Antilope saïga sont notamment concernés par ce problème.

### Opportunités

#### *Les entreprises et la biodiversité*

24. Une coopération entre les entreprises commerciales et les communautés qui contribuent à la conservation de la biodiversité est essentielle pour atteindre les buts du développement durable à l'échelle mondiale. Au sein de la communauté environnementale internationale, la question de la participation du secteur privé a souvent été examinée (voir par exemple le rapport TEEB<sup>5</sup> pour les entreprises). Des initiatives en ce sens sont menées également au sein du Système des Nations Unies, comme le Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact). D'autres organisations et initiatives qui abordent cette question incluent l'étude TEEB, le Pacte mondial des Nations Unies et la Convention sur la diversité biologique.

#### *La valeur économique des espèces migratrices*

25. Les espèces migratrices fournissent un grand nombre de services écosystémiques, tels que des produits alimentaires, des médicaments ou produits pharmaceutiques, des produits biochimiques, la dispersion des semences et des substances nutritives, la pollinisation, et une source d'inspiration culturelle, intellectuelle et spirituelle. Elles jouent un rôle important dans les moyens de subsistance des populations humaines et dans les économies locales, nationales et régionales. Sur la base des rapports TEEB, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a prévu, dans son programme de travail pour la période 2014-2018, d'effectuer des évaluations accélérées sur les valeurs, l'estimation de la valeur et la comptabilisation de la biodiversité et des services écosystémiques. Ces évaluations et d'autres évaluations spécifiquement axées sur les espèces migratrices pourraient fournir des informations essentielles, afin de sensibiliser le public aux valeurs économique et culturelle des espèces migratrices.

#### *Zones marines situées au-delà de la juridiction nationale*

26. Les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale, communément appelées la haute mer, sont souvent considérées comme le dernier patrimoine mondial de l'humanité subsistant. Ces zones abritent des habitats essentiels pour un grand nombre d'espèces migratrices. Elles sont caractérisées, cependant, par une gouvernance inadéquate, qui porte

---

5 TEEB : l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité.



préjudice à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices (et non migratrices). Les processus actuels engagés dans différentes instances internationales en matière de conservation dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale offrent des opportunités d'améliorer la conservation des espèces migratrices. La question des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale est traitée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), l'Assemblée générale des Nations Unies, les Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), et la Banque mondiale.

### *Tourisme durable*

27. Le tourisme durable est un aspect spécifique du concept d'utilisation durable. Il part du principe que le tourisme ne devrait pas porter atteinte à l'environnement. Dans le même temps, les activités touristiques devraient accroître la sensibilisation, l'intérêt et la compassion à l'égard de l'environnement, aboutissant à un plus grand engagement du public en faveur de la protection de l'environnement. Cette approche pourrait être retenue, par exemple, pour sensibiliser le public à une espèce migratrice 'charismatique'. Un dialogue, incluant un transfert de connaissances, pourrait être engagé également avec le public. Tout ceci aboutit à des comportements plus éclairés à l'égard de la nature et des espèces migratrices. Les organisations qui s'occupent du tourisme durable incluent l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et le PNUE.

### *Télécommunications*

28. L'expansion de la couverture et de l'intensité des systèmes de télécommunication sans fil, tels que le réseau étendu sans fil (Wireless Wide Area Network (WWAN)) ou le Project Loon<sup>6</sup> de Google, pourrait avoir des effets défavorables sur les espèces migratrices (Cucurachi et al, 2012). Dans le même temps, ces technologies créent des opportunités pour la recherche et la transmission de données dans des zones reculées, ainsi que des synergies potentielles pour faciliter le suivi des déplacements des espèces migratrices.

### *Écologie des migrations (Suivi des déplacements d'animaux)*

29. Pour un grand nombre d'espèces migratrices, on ne dispose d'aucunes connaissances sur leurs voies de migration, leurs périodes de migration, et les menaces qui pèsent sur ces espèces pendant leur migration. D'autre part, pour un grand nombre d'espèces menacées, notamment les espèces de petite taille, on ne sait pas si elles présentent un comportement migratoire. Des nouvelles technologies, comme celles développées dans le cadre du projet ICARUS<sup>7</sup>, et des nouvelles méthodes rendront plus facile le suivi des animaux de petite taille. Un plus large recours aux méthodes existantes de suivi des animaux et un recours aux nouvelles technologies et méthodes permettront d'améliorer les connaissances sur les comportements migratoires de nombreuses espèces. Plusieurs instituts de recherche et universités mènent des recherches approfondies sur le suivi des déplacements d'animaux, tels que l'Institut d'ornithologie Max Planck et les membres du projet ICARUS. Il serait utile de se tenir au courant de ces nouvelles technologies et d'encourager leur utilisation par les Parties à la CMS, pour faire avancer l'agenda

<sup>6</sup> Pour plus d'information, voir : <http://www.google.com/loon/>

<sup>7</sup> Pour plus d'information, voir : <http://www.icarusinitiative.org/>

de la CMS au cours des prochaines années, tout particulièrement les travaux menés sur la connectivité et les réseaux écologiques au titre de la Convention.

### **Lacunes dans les Annexes**

30. Sur un nombre total d'environ 3000 espèces dont on sait qu'elles sont des espèces migratrices (Riede 2004), 1100 d'entre elles sont inscrites aux Annexes de la CMS à l'heure actuelle. On sait aussi qu'environ 300 espèces supplémentaires subissent des menaces et pourraient faire l'objet d'une inscription aux Annexes de la Convention, si les Parties le souhaitent. Dans le même temps, des mesures de protection concrètes ne sont prises que pour un tout petit nombre d'espèces actuellement visées par la CMS.

31. Des espèces sont inscrites aux Annexes de la CMS à chaque Conférence des Parties, sur proposition des Parties. Cette procédure dépend en grande partie de l'intérêt et de la possibilité de le faire dans chaque Partie, et n'applique pas une méthode systématique.

32. Le présent document suggère une inscription potentielle de certaines espèces à l'Annexe I et/ou à l'Annexe II de la Convention, selon leur classement dans la Liste rouge de l'UICN. Comme approche générale, il est suggéré d'inscrire les espèces classées par l'UICN comme espèces « en danger critique » ou « en danger » aux Annexes I et II de la CMS, et d'inscrire les espèces « vulnérables » ou « quasi menacées » à l'Annexe II de la Convention<sup>8</sup>. Les espèces qui sont considérées comme « une préoccupation mineure » par l'UICN ne sont pas examinées dans le cadre du présent document.

33. La question de l'inscription d'une espèce aux Annexes de la CMS et la question de savoir quelles espèces répondent aux critères d'inscription dépendent en grande partie des critères disponibles pour une telle inscription. À cet effet, un groupe de travail a été mis en place par le Conseil scientifique pour élaborer de tels critères; il est prévu que les résultats de ses travaux seront présentés au Conseil scientifique, puis à la Conférence des Parties en 2014. L'établissement de critères serait évidemment très utile pour identifier les espèces susceptibles d'être inscrites aux Annexes de la CMS. À cet égard, la présente analyse devrait être considérée comme préliminaire et devrait être révisée lorsque ces critères deviennent disponibles.

### **Mammifères**

#### *Mammifères terrestres*

34. Parmi les principales menaces pesant sur les mammifères terrestres, figurent la perte et la dégradation des habitats, ainsi que la chasse non durable. De plus, de nombreuses espèces subissent un conflit entre les hommes et la faune sauvage.

---

<sup>8</sup> La Convention dispose que : « l'Annexe I énumère les espèces migratrices en danger » (Article III) et « l'Annexe II énumère les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative d'une coopération internationale qui résulterait d'un accord international » (Article IV).

35. Les lacunes dans les Annexes à la CMS concernent de nombreuses espèces herbivores, telles que les *Elephantidae* (éléphants) et les *Bovidae* (bovidés), à laquelle appartiennent les bisons et les gazelles. En ce qui concerne les éléphants, l'état de conservation de plusieurs populations est particulièrement préoccupant, en raison d'un braconnage. Les éléphants sont actuellement inscrits à l'Annexe II de la CMS, mais plusieurs populations pourraient potentiellement être inscrites à l'Annexe I de la Convention. L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est une autre espèce qui pourrait potentiellement être inscrite aux Annexes de la Convention. Ces éléphants étaient autrefois répandus sur tout le continent asiatique, mais ils ont aujourd'hui disparu dans de nombreux endroits, et leur population mondiale est devenue morcelée, comprenant des petites populations isolées la plupart du temps. Cette espèce est classée comme espèce « en danger » dans la Liste rouge de l'UICN et sa population est en constante diminution. Malgré un morcellement des populations, des mouvements transfrontières sont encore observés entre l'Inde et le Népal, et entre le Bhoutan et le Bangladesh, par exemple.

36. D'autres espèces incluent *Panthera leo* (lion), *Panthera tigris* (tigre) et *Pantholops hodgsonii* (antilope tibétaine). En ce qui concerne le lion et l'antilope tibétaine, il existe déjà des propositions d'inscription qui sont examinées actuellement par le Conseil scientifique.

#### *Mammifères aquatiques*

37. Une proposition d'inscription de l'espèce *Ursus maritimus* (ours polaire) est examinée actuellement par le Conseil scientifique. Plusieurs espèces de phoques et d'otaries appartenant aux familles *Otariidae* et *Phocidae* pourraient aussi répondre aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS. Ces espèces sont principalement menacées par les pratiques de pêche, soit directement, par des captures accidentelles, soit indirectement, par un déclin de leurs proies. Les maladies, la perte de diversité génétique et des changements dans les interactions écologiques causés par le changement climatique, par exemple, constituent des menaces importantes pesant sur ces espèces. La pollution causée par les débris marins et la production industrielle, ainsi que les perturbations engendrées par les activités récréatives sont une source de préoccupation également.

38. Les captures accidentelles, la raréfaction des proies, le bruit sous-marin, les débris marins et le changement climatique constituent des menaces importantes pour les cétacés susceptibles d'être inscrits aux Annexes de la Convention. L'espèce *Delphinidae*, en particulier, subit souvent des captures indirectes. D'autres menaces incluent l'enchevêtrement dans le matériel de pêche, les collisions avec les navires, les perturbations engendrées par le bruit sous-marin, les déversements d'hydrocarbures et le changement climatique.

39. Les données disponibles sont insuffisantes pour un grand nombre de mammifères aquatiques et des recherches doivent être effectuées pour améliorer les connaissances concernant leur état de conservation.

### *Chauves-souris*

40. De nombreuses espèces de chauves-souris sont classées comme « préoccupation mineure » dans la Liste rouge de l'UICN. Cependant, il subsiste des lacunes dans les Annexes de la CMS, notamment en ce qui concerne les chauves-souris d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Parmi les principales menaces pesant sur ces espèces, figurent la destruction ou la perturbation des grottes, et l'abattage d'espèces dû à une croyance erronée en l'existence de chauves-souris vampires.

### Oiseaux

41. Les Annexes de la CMS visent de nombreuses espèces d'oiseaux, mais il subsiste encore de nombreuses lacunes, notamment en ce qui concerne les *Procellariiformes* (oiseaux marins), les *Sphenisciformes* (pingouins), les *Psittaciformes* (perroquets), ainsi que certains *Columbiformes* (pigeons).

42. Parmi les principales menaces pesant sur les oiseaux, figurent la perte et la dégradation des habitats dues à la production d'électricité et l'exploitation minière, à l'agriculture et l'aquaculture, ainsi qu'à l'exploitation forestière et à la chasse et au piégeage non durables. La concurrence menée par les espèces exotiques envahissantes constitue aussi un grave problème.

43. En ce qui concerne les *Procellariiformes*, les changements climatiques liés à une modification des conditions météorologiques et à l'élévation du niveau de la mer constituent une menace supplémentaire particulière. D'autre part, les *Procellariiformes* sont les oiseaux les plus touchés par l'augmentation rapide de la pollution due aux sacs plastiques.

44. En ce qui concerne les *Psittaciformes*, le commerce illicite d'animaux de compagnie représente un problème particulier. D'autre part, la dégradation et la perte d'habitats dues au déboisement et à la production de bois contribuent aux pressions exercées sur ce groupe d'espèces.

### Poissons

#### *Elasmobranchii*

45. L'étude réalisée par le Groupe de spécialistes des requins de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN sur les poissons chondrichthyens (2007) a recensé 46 espèces dans la classe Elasmobranchii qui pourraient potentiellement être inscrites aux Annexes de la CMS, dont 13 espèces de raie (*Rajiformes*), 30 espèces de requins (appartenant aux ordres suivants : *Carcharhiniformes* (19), *Lamniformes* (7), *Squaliformes* (1), *Squatiniiformes* (1) et *Pristiiformes* ((5) poisson scie). La pêche et les captures non durables constituent les principales menaces pesant sur les raies, les requins et les poissons scie.

Actinoptyerii

46. D'après Hogan (2011), il subsiste des lacunes dans les Annexes à la CMS concernant les *Clupeiformes* (le hareng, par exemple), les *Cypriniformes* (la carpe, par exemple), les *Siluriformes* (poisson-chat) et les *Salmoniformes* (saumon). Pour tous les poissons d'eau douce, la dégradation et la perte d'habitats dues aux barrages construits sur les rivières, à la production d'électricité et à l'exploitation minière constituent des menaces substantielles. D'autre part, la concurrence menée par les espèces exotiques envahissantes, ainsi que la pêche et les captures non durables, constituent une menace pour ces espèces. Une espèce susceptible d'être inscrite aux Annexes de la CMS est l'*Anguilla anguilla* (anguille européenne), pour laquelle une proposition d'inscription est en cours d'élaboration. Cette espèce catadrome migratrice bien connue a subi un déclin marqué dans son recrutement, son rendement et ses stocks, et a été classée comme espèce « en danger critique » par l'UICN, malgré quelques signes récents de récupération, en ce qui concerne son recrutement.

Reptiles

47. Aucune lacune dans les Annexes à la CMS n'a été recensée en ce qui concerne les reptiles. Cependant, on ne sait pas si les crocodiles d'eau douce migrent de façon saisonnière, alors qu'un tel comportement est présent chez les crocodiles marins (*Crocodylus porosus*).

Amphibiens

48. Aucune lacune n'a été recensée en ce qui concerne les amphibiens migrants. Cependant, ceci est probablement dû à un manque de données sur le comportement migrateur des amphibiens et/ou leur état de conservation.

Invertébrés

49. Une seule espèce d'invertébré est inscrite aux Annexes de la CMS, à savoir, le papillon monarque (*Danaus plexippus*), qui figure à l'Annexe II. Cependant, il existe de nombreux autres insectes migrants par nature, qui répondent aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS, si on applique la définition de l'Annexe I et de l'Annexe II. Un exemple concerne le Pantale globe-trotteur (*Pantala flavescens*), une libellule qui entreprend une migration en grand nombre chaque année, en allant de l'Inde à l'Afrique de l'Est. Cette question est l'une des principales lacunes de la Convention et devrait être examinée par le Conseil scientifique.

Invertébrés marins

50. Dans le milieu marin, un grand nombre d'espèces d'invertébrés peuvent aussi être des espèces migratrices. À titre d'exemple, on sait que les espèces appartenant au genre *Loligo* effectuent de longues migrations. Cependant, l'inscription d'espèces d'invertébrés marins aux Annexes de la CMS n'a pas encore été envisagée à ce jour.

## **Bibliographie**

Cucurachi, S., Tamis, W.L.M., Vijver, M.G., Peijnenburg, W.J. G. M. Peijnenburg, Bolte, J.F.B., de Snoo, G.R. (2012): A review of the ecological effects of radiofrequency electromagnetic fields (RF-EMF). *Environment International*. Volume 51.

Hogan, Z. (2011): Review of Migratory Freshwater Fish. CMS. COP10. Bergen, NOR.

IUCN (2010): IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1. URL: [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org). Last assessed on 5<sup>th</sup> July 2013.

IUCN Species Survival Commission's Shark Specialist Group (2007): Review of Chondrichthyan Fishes. IUCN, UNEP & CMS. Oxford, UK & Bonn, GER.

Kirby, J. (2010): Review 2 - Review of Current Knowledge of Bird Flyways, Principal Knowledge Gaps and Conservation Priorities. CMS Scientific Council: Flyway Working Group Reviews. UK.

Mickleburgh, S., Waylen, K. & Racey, P. (2009): Bats as bushmeat: a global review. In: *Fauna & Flora International, Oryx*. Pages: 217–234.

Riede, K. (2004): Global Register of Migratory Species – from Global to Regional Scales. Federal Agency for Nature Conservation. Bonn, GER.

Sutherland, W.J. et al. (2009): One hundred questions of importance to the conservation of global biological diversity. In: *Conservation Biology*. Vol. 23, No. 3.

UNEP-WCMC (2011): Review of CMS existing instruments and projects on terrestrial mammals (including bats). UNEP/CMS/Inf.10.15. UNEP-WCMC, Cambridge, UK.

UNEP-WCMC (2011): Review of CMS existing instruments and projects on marine turtles. UNEP/CMS/Inf.10.16. UNEP-WCMC, Cambridge, UK.